



"Quid pro quo"

Petite histoire des pharmacopées

par Dominique Kassel¹

Juillet 1996

A l'origine les médecins prescrivaient oralement et indiquaient eux-mêmes à l'apothicaire les drogues dont ils entendaient composer leurs remèdes.

Au XIV^e siècle, s'établit l'usage des "receptes", ordonnances écrites, dont l'emploi n'a jamais été supprimé depuis. Elles étaient obligatoires et l'apothicaire devait respecter rigoureusement les prescriptions du médecin aussi bien pour la nature des ingrédients que pour les proportions. S'il lui arrivait de manquer d'une drogue prescrite, il lui était interdit de pratiquer "*le qui pro quo*", c'est-à-dire la substitution d'une drogue par une autre sans l'autorisation du médecin.

De tous temps, apothicaires et pharmaciens éprouvèrent le besoin de réunir les recettes de préparation des remèdes qu'ils devaient exécuter. Transmises oralement ces recettes furent peu à peu réunies dans des manuscrits.

Dès 1321, les apothicaires de Paris devaient posséder *L'Antidotaire* de Nicolas. Cette obligation fut renouvelée par le Roi Jean Le Bon en 1353 "*que tout apoticaire et espiciers de Paris auront l'Antidotaire de Nicolas corrigé*"; il s'agissait de *L'Antidotaire* de Nicolas le Myrepe d'Alexandrie, écrit en grec vers 1300, traduit en latin par de nombreux auteurs et corrigé par les maîtres du métier. Un exemplaire de cet ouvrage figurait à la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris en 1395.

En dehors des ouvrages imposés par les Pouvoirs publics ou par les statuts des Communautés, les apothicaires avaient à leur disposition de nombreux formulaires manuscrits des auteurs anciens et des auteurs de langue arabe : *Le Grabadin*, publié dès 850, dont la deuxième édition appelée parfois *Antidotaire de Mésué* parut au XII^e siècle sous les directives d'un médecin du Calife de Bagdad : *le Canon d'Avicenne*, célèbre médecin arabe, dans lequel étaient étudiées de nombreuses préparations pharmaceutiques telles que les thériaques, les électuaires...

Ils pouvaient également consulter les copies des ouvrages médicaux reproduits au tout premier âge de l'imprimerie. Parmi les plus importants, le *Traité de matière médicale* de Bernard le Provençal, rédigé vers 1150, contenait de nombreux renseignements sur les plantes médicinales et leur rôle : écrit vers 1160, *Le Petit Antidotaire* de Nicolas de Salerne était le guide officiel des apothicaires montpelliérains au Moyen-âge : *Le Livre des Simples Médecines* ou *Circa instans* et les *Glossae* de Platearius de Salerne, livres de chevet des

¹ Conservateur des Collections d'histoire de la pharmacie de l'Ordre national des pharmaciens

médecins, apothicaires, chirurgiens et herboristes : *L'Aromatariorum thesaurus* de Paulus Suardus, premier ouvrage de pharmacie rédigé par un apothicaire, édité à Milan en 1496, ainsi que *le Ricettario Fiorentino* qui est la plus ancienne pharmacopée connue.

Aux XVe et XVIe siècles, des formulaires furent élaborés dans certaines villes Metz, Lille, Lyon et Blois, avec la publication en 1634 de la *Pharmacopoea Blaesensis Blaesii*, "*Pour éviter les fraudes, abus et malversations qui se peuvent commettre en la composition des poudres et qu'aucunes poudres et grains indues, malfaisantes au corps humain, ne soient mises et employées dans les épiceries, au commencement du carême, les maîtres jurés dudit état et métier composeront, ainsi qu'ils verront en leur conscience être bon et profitable, recettes sur lesquelles tous autres apothicaires épiciers de ladite ville et faubourg de Blois et baillage dudit Blois seront tous tenus de composer, faire et dresser les poudres qu'ils feront dorénavant*".

En plus de ce formulaire, l'apothicaire devait posséder un "catalogue", rédigé par les médecins, recueil des compositions qui devaient être détenues dans l'officine.

De nombreux traités et formulaires furent édités au XVIIe siècle : *La Pharmacopée* de Jean de Renou, *La Pharmacopée* de Moïse Charas, ouvrage de référence des apothicaires en 1697 : *La Pharmacopée* de Nicolas Lémery, un des livres les plus importants pour l'histoire de la pharmacie : en 1638 *La Pharmacopoea Parisiensis*. Ce premier Codex parisien comporte en préface une curieuse devise empruntée à Sénèque, "*Bien des choses nous paraissent enfin utiles le jour où elles commencent à nous manquer*". Il porte encore le titre de *Codex Medicamentarius* qui devint plus tard celui de la Pharmacopée nationale. Très attendu par le Parlement et les médecins, sa rédaction ordonnée dès 1598 dura 41 ans, retardée par les querelles entre les tenants de l'ancienne médecine et les partisans de la nouvelle chimie. Il contenait 192 compositions dont la thériaque, 419 matières végétales, animales et minérales, incluant les végétaux exotiques provenant du Nouveau Monde, la graisse d'ours et la vipère, ainsi que les pierres précieuses.

Le nombre des pharmacopées, traités et dispensaires augmenta très sensiblement au XVIIIe siècle : *La Pharmacopée* de Quincy en 1718, *Les Eléments de pharmacie et de Chimie* de Baumé, *Le Manuel de Pharmacie* de Demachy en 1788, ainsi que les pharmacopées étrangères d'Edimbourg, de Ratisbonne, de La Haye, de Madrid, de Liège....

Les Pharmacopées régionales disparurent après la Révolution française, suite à la loi du 21 Germinal an XI (11 avril 1803) "*Le Gouvernement chargera les professeurs des Ecoles de Médecine, réunis aux Membres de l'Ecole de Pharmacie de rédiger un "Codex" ou formulaire, contenant les préparations médicinales et pharmaceutiques qui devront être tenues par les Pharmaciens*".

A partir de l'Ordonnance Royale du 8 août 1816, le *Codex medicamentarius seu Pharmacopae gallica* fut publié et imprimé par les soins du Ministre de l'intérieur. Tout pharmacien était tenu de se le procurer et de s'y conformer, dans un délai de 6 mois suivant sa publication. La première édition parut en latin en 1818, suivie d'une seconde édition en français en 1837. Les découvertes se succédèrent rapidement et de nombreuses formules nouvelles devinrent d'usage courant. Des éditions successives complétées et remises à jour, toujours publiées par ordre du gouvernement, parurent en 1866, 1884, 1908, 1937,...

Depuis 1943 la rédaction de la Pharmacopée Française est l'oeuvre de la Commission nationale de la pharmacopée, placée sous l'autorité du Ministre chargé de la santé publique.

Un *Formulaire national* complète la *Pharmacopée* dont la Xe édition de 1983 a été remise à jour en janvier 1996. Tout pharmacien est obligé d'en posséder un exemplaire dès la date fixée par arrêté ministériel.

Bibliographie

- La Pharmacopée française. – *in* Bulletin de l'Ordre des Pharmaciens, juin 1950
- Histoire de la pharmacie en France des origines à nos jours / Maurice Bouvet. - Paris : Occitania, 1937
- L'Antidotaire Nicolas....d'après les manuscrits français de la Bibliothèque Nationale / Paul Dorveaux. – Paris : Welter, 1896
- Catalogue de la collection d'anciens ouvrages de pharmacopée français et étrangers / Pierre Julien. - Paris : O.N.P., 1967.